



## REGLEMENT INTERIEUR

Du

## Saint Gély Volley-Ball Club

### Article 1 : la licence

Tout membre du club doit être licencié.

### Article 2 : La cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du bureau et soumis au vote lors de l'assemblée générale. Après 2 séances d'entraînement, le paiement de la cotisation devient obligatoire. Le(a) licencié(e) ne pourra participer aux entraînements ultérieurs que du moment où il (elle) pourra signer le règlement intérieur, et rendre tous les documents nécessaires à l'inscription. La cotisation est gratuite pour tous les membres du comité directeur et les entraîneurs.

### Article 3 : Inscription

Tout jeune ne pourra bénéficier des prestations du club SGVB et participer aux championnats qu'après la constitution complète de son dossier d'inscription (fiche médicale FFVB, paiement des cotisations, questionnaire de santé si besoin...).

### Article 4 : Remboursement

Le club SGVB se réserve le droit d'examen des cas particuliers. La demande de remboursement de la cotisation peut avoir lieu jusqu'au mois de décembre et être assorti aux justificatifs médicaux. Le remboursement aura lieu après décision du bureau et déduction faite du montant de la licence.

### Article 5 : engagement du licencié(e)

La signature de la licence est un engagement.

### Concernant les entraînements.

- Le joueur qui participe aux entraînements doit utiliser une tenue sportive adéquate.
- Le joueur s'engage à assister à tous les entraînements sauf problème de santé et en cas de force majeure.
- Pour toute absence à un entraînement, prévenir l'entraîneur la veille au plus tard.
- Il est demandé de respecter les entraîneurs et managers lors des entraînements ainsi que leurs décisions.
- Le joueur doit avoir un comportement correct vis-à-vis de ses partenaires, de l'entraîneur et du matériel.
- La ponctualité est exigée à tous les entraînements.



### **Concernant les matchs**

- Le joueur qui participe aux matchs doit utiliser la tenue fournie par le club.
- Le joueur s'engage à assister à tous les matchs sauf problème de santé et en cas de force majeure.
- Pour toute absence à un match, prévenir l'entraîneur 2 semaines avant au plus tard.
- Le joueur s'engage à respecter les entraîneurs et managers lors des matchs ainsi que leurs décisions.
- Le joueur représentant le club lors des matchs doit avoir un comportement correct vis-à-vis des arbitres, de l'équipe adverse, des spectateurs et du matériel.
- La ponctualité est exigée à tous les matchs.

### **Article 6 : Engagement du club**

- Le club SGVB s'engage à fournir un encadrement et à mettre à disposition le matériel utile pour la participation du volleyball.
- Le club SGVB gère les championnats mis en place par les instances du volley-ball, du moment que le nombre de licenciés engagés dans la compétition par catégorie est au minimum de 10 joueurs.
- Le club SGVB rembourse les frais de déplacement selon des règles établies par le Comité Directeur.
- Le club SGVB fournit un maillot et un short à chaque licencié(e).
- Le club SGVB propose des formations aux entraîneurs en fonction de ses possibilités.

### **Article 7 : engagement des parents de joueurs des catégories jeunes**

- Les parents s'engagent à se tenir informés auprès des éducateurs des différents événements se déroulant autour du club (rencontre sportives, matchs, animations...).
- Les parents veilleront à ce que leur enfant respecte les points de la charte des joueurs.
- Les parents s'engagent à accepter et ne pas interférer dans les choix sportifs des entraîneurs.
- Les parents s'engagent à accompagner l'équipe en fonction des besoins.

### **Article 8 : Engagement de l'entraîneur**

Les entraîneurs s'engagent :

- À employer un langage décent (dans l'ensemble des situations).
- À véhiculer les valeurs de l'engagement des licenciés (article 5).
- À préparer les entraînements à l'avance.
- À prévenir les joueurs et le club, au moins une semaine avant, d'une éventuelle absence de sa part. L'entraîneur absent doit trouver un remplaçant, et tenir informé le bureau.
- À continuer de se former tout au long de la saison.
- À se tenir disponible envers les parents.
- À animer la vie de son groupe.
- À participer activement à la vie du club.
- À être présent aux réunions de l'école de volley.

## AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

### En prenant connaissance du règlement intérieur, les parents :

- Autorisent la pratique du volley au sein de Saint Gély Volley Ball pour la saison sportive 2023 2024.
- Autorisent les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence en cas d'accident.
- Autorisent la diffusion de photos et/ou films où apparaît son enfant, réalisé dans le cadre des activités du club sur le site internet du club, sur les réseaux sociaux du club, dans les médias locaux ou dans la promotion du club
- Autorisent les entraîneurs, dirigeants, bénévoles et autres parents accompagnateurs à transporter leur enfant dans le véhicule dans le cadre des activités du club.